

Charte de bonne conduite de la fête de la musique

La fête de la musique se déroule chaque année le vendredi suivant le 21 juin.

Elle est organisée par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs en partenariat avec des associations et des bars de Quetsembert.

Le but de cette fête est de présenter des groupes locaux ou d'ailleurs, de faire cohabiter les pratiques amateurs et professionnelles.

La diffusion de musique n'excède pas 1h du matin.

L'OMCL installe dans la ville un certain nombre de buvettes dont le but est de financer les frais engagés pour l'organisation de la soirée.

Ces buvettes sont tenues par des bénévoles majeurs.

Charte

Article 1 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à ne pas encourager la consommation de boissons alcoolisées

Article 2 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à ne pas servir de boisson alcoolisée à un client en état d'ébriété manifeste.

Article 3 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à respecter les dates et horaires d'ouverture et de fermeture de la fête, en vertu des arrêtés - municipaux et préfectoraux – en vigueur.

Article 4 - L'association OMCL s'engage à stopper la vente d'alcool à minuit, soit une heure avant l'horaire réglementaire.

Article 5 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à ce que chacun des serveurs ait pris connaissance de la législation en vigueur depuis la loi du 21 juillet 2009, dite « loi Bachelot », en matière de protection des mineurs, à savoir :

- l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs
- l'interdiction d'offre d'alcool aux mineurs

Sous peine de 7500€ d'amende et de 15000€ et un an de prison en cas de récidive dans les 5 ans.

Article 6 - L'association OMCL s'engage à pratiquer des tarifs tels que les boissons non alcoolisées soient moins chères que les boissons alcoolisées.

Article 7 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à mettre à disposition, de manière gratuite et inconditionnelle, de l'eau potable, pour toute personne réclamant un verre d'eau au cours de la fête.

Article 8 - L'association OMCL ainsi que les débitants de boisson professionnels s'engagent à mettre à disposition des consommateurs le souhaitant des éthylo-tests.

Signataires :